VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION & STATIONNEMENT RUE DU TEMPLE ET JEAN JAURÈS « FÊTE DES VOISINS »**

**N° 130 / 2026-PM**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire,* de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le code pénal notamment son article R. 610-5,
Vu la demande en date du 10 avril 2026 présentée par l'organisatrice de la manifestation « Fête des voisins », prévue le 29 mai 2026, et permettre une animation et l'installation sur la chaussée des riverains de la rue du Temple,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, rue du Temple où se déroule la manifestation.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** À l'occasion de la manifestation « Fête des voisins », la circulation et le stationnement des véhicules, y compris cyclomoteurs et cycles tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route, seront temporairement interdits dans les voies suivantes :
Rue du Temple, partie comprise entre le croisement de la rue du Poilu et de la rue de Verdun jusqu'à l'intersection de l'avenue de Silvacane,

Rue Jean Jaurès, pour sa section donnant accès au parking des Aires, lequel sera temporairement fermé à la circulation. Les usagers du parking des Aires seront invités à en sortir par la rue de l'Oratoire.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours (santé, sécurité, incendie, sûreté) ainsi que les véhicules d'intervention urgente des services publics sont autorisés à circuler dans la zone concernée.

**Article 3 :** À titre exceptionnel et précaire, les riverains sont autorisés à installer sur la portion de voie concernée, sous leur responsabilité : tables, chaises, parasols, jardinières et dispositifs d'éclairage, et à utiliser des appareils de diffusion sonore dans le respect de la réglementation en vigueur. Toute installation devra garantir le libre passage des véhicules de secours. Les dispositifs de séparation ou de sécurisation mis en place par les riverains devront être compatibles avec les règles de sécurité publique et ne pas constituer une entrave à l'intervention des secours.

**Article 4 :** Les interdictions de circulation et de stationnement prendront effet le vendredi 29 mai 2026 de 18 h 30 à 00 h 00.

**Article 5 :** La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux et retirée à l'issue de la manifestation. Elle pourra être levée avant l'horaire prévu à l'article 4 dès lors que les motifs ayant justifié sa mise en place auront disparu.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260420-AR_130_26_P

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

**Article 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**Article 8 :** La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que l'organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 20 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

**Jean-Pierre SERRUS**

***Acte rendu exécutoire***
*Après télétransmission le* 21/04/26
*Publication/notification le* 21/04/26



REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260420-AR_130_26_P